

Conseil Communautaire du	27 février 2026
--------------------------	-----------------

à	14h00
---	-------

N°ordre	22
N° identifiant	2025-0286

Titre	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers - Modalités de mise à disposition relative à la modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du PLUi de Grand Poitiers
-------	---

Rapporteur(s)	M. Aloïs GABORIT
Date de la convocation	20/02/2026

Président de séance	Mme Florence JARDIN
Secrétaire(s) de séance	Emmanuel BAZILE

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	86	
Quorum	44	

Présents	59	<p>Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGEBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Jean-Charles AUZANNEAU - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérald BLANCHARD - Mme Dany COINEAU - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Éric GHIRLANDA - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Isabelle MOPIN - M. Gilles MORISSEAU - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - Mme Corine SAUVAGE - M. Jean-Luc SOULARD - Mme Béatrice VANNESTE</p> <p>- Membres du bureau Mme Martine BATAILLE - M. Gérard BENOIST - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Joël BLAUD - M. Anthony BROTTIER - M. Christophe CHAPPET - M. Vincent CHENU - M. Alain CLAEYS - M. Serge COUSIN - Mme Ombelyne DAGICOUR - Mme Nathalie DESJARDINS - M. Ludovic DEVERGNE - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Vincent GATEL - M. Gérard HERBERT - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - M. Sébastien LÉONARD - Mme Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - M. Jérôme NEVEUX - Mme Chantal NOCQUET - M. Kentin PLINGUET - M. Philippe PRIOUX - Mme Julie REYNARD - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie ROY - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT</p> <p>les conseillers communautaires</p>
----------	----	--

Absents	16	<p>Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Béatrice BEJANIN - Mme Sonia BENNANI - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Bernard CHAUVET - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - Mme Carine GILLES - Mme Pascale GUITTET - M. Olivier KIRCH - M. Jean-Louis LEDEUX - M. Christian RICHARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT - M. Arnaud ROUSSEAU - Mme Rozenn SÉNÉLAS - Mme Valérie SIMON - M. Bruno VIVIER</p> <p>les conseillers communautaires</p>
---------	----	--



Mandats	11	Mandants	Mandataires
		Mme Élodie BONNAFOUS M. Aurélien BOURDIER M. Guy DAVIGNON Mme Alexandra DUVAL M. Pascal FAIDEAU Mme Julie FONTAINE M. Frédéric LÉONET Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER M. Laurent LUCAUD M. Nicolas RÉVEILLAULT M. Théo SAGET	Mme Sylvie SAP M. François BLANCHARD M. Jérôme NEVEUX M. Jean-Luc SOULARD Mme Maguy LUMINEAU M. Rafael DOS SANTOS CRUZ Mme Isabelle MOPIN Mme Chantal NOCQUET M. Kentin PLINGUET Mme Florence JARDIN M. Aloïs GABORIT

Observations	L'ordre de passage des délibérations est de la n° 1 à la n° 47. Sont sortis Coralie BREUILLÉ-JEAN (mandataire de Samira BARRO-KONATÉ), Pascale GUITTET, Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT, Rozenn SÉNÉLAS, Valérie SIMON et Bruno VIVIER.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Voirie, espaces publics - Mobilités - Urbanisme - Foncier
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
------------------	--

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou (Smasp) approuvé le 11 février 2020,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 1^{er} avril 2011 approuvant la révision n° 5 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), annulée par jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 28 juin 2013 approuvant la révision n° 5 du PLUi suite à l'annulation de la délibération du 1^{er} avril 2011 prononcée par jugement du Tribunal administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 16 novembre 2012 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC1-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2012 (MAJ1-R5), du 22 janvier 2014 (MAJ2-R5), du 21 octobre 2014 (MAJ3-R5), du 26 juin 2015 (MAJ4-R5) et du 23 novembre 2015 (MAJ5-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu les délibérations du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2012 (M1-R5), du 25 septembre 2015 (M2-R5) et du 23 septembre 2016 (M3-R5) modifiant le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC2-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 28 novembre 2017 (MAJ6-R5), du 30 mai 2018 (MAJ7-R5), du 16 juillet 2019 (MAJ8-R5) et du 30 septembre 2019 (MAJ9-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC3-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1 (MS1-R5) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 modifiant le PLUi (M4-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 mettant en compatibilité (MEC4-R5) le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC5-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 (MS2-R5) du PLUi de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juin 2022 approuvant la

révision alléguée n° 1 (RA1-R5) du PLUi de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 7 avril 2023 approuvant la modification n° 5 (M5-R5) du PLUi de Grand Poitiers,

Vu l'arrêté n° 2025-0039 de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 15 avril 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du PLUi de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 5 décembre 2025 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC6-R5),

Vu l'avis en date du 9 décembre 2025 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La procédure de modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers concerne la suppression de plusieurs emplacements réservés, l'évolution réglementaire de l'annexe patrimoniale pour faciliter l'efficacité énergétique et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables, et l'évolution de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone à urbaniser des Montgorges prenant en compte le nouveau Cahier des prescriptions et des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPRAUPE) adopté de la Zone d'aménagement concerté (ZAC).

La procédure de modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) implique une consultation du public dont les modalités sont définies par délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine, compétent en matière de PLU.

Le dossier de modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) et le cas échéant, les avis des Personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et dans les communes couvertes par le PLUi aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant cette période, les observations du public pourront être formulées sur un registre ouvert à cet effet dans les mairies des douze communes couvertes par le PLUi ou adressées par courrier à l'attention de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par un avis affiché dans les mairies des douze communes couvertes par le PLUi au moins huit jours avant le début de ladite mise à disposition et publiées au moins huit jours avant le début de ladite mise à disposition dans un journal local diffusé dans le département et sur le site internet de Grand Poitiers Communauté urbaine.

À l'issue de la mise à disposition du public, les observations éventuelles seront enregistrées et archivées par Grand Poitiers Communauté urbaine.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'approuver les modalités d'information et de mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n° 3 (MS3-R5) du PLUi de Grand Poitiers telles que définies par la présente délibération**
- **d'afficher la présente délibération, pendant un mois au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et dans les 12 communes couvertes par le PLUi**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes à l'opération 1002, « PLU et études », du budget Principal.**

POUR	70	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

La Présidente,
Florence JARDIN

Le Secrétaire,
Emmanuel BAZILE



RESULTAT DU VOTE

Adopté à l'unanimité

Mise en ligne le	4 mars 2026		
Date de réception en préfecture	3 mars 2026	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20260227-206888-AR-1-1
Nomenclature Préfecture	2.1	Documents d urbanisme	